



DELIBERATION n°Del.2026-IX-145
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 Septembre 2026

Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le 10/06/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 29
- représentés : 4
- absents ou excusés : 0
- votants : 33

PRESENTS : Yves CREPEL, Guillaume GASSIE, Emmanuelle DAVIET, Pascal BOULAY, Cécile MORAT, Xavier BALLORAIN, Aurélie MERMIER, Sunny VENDIS, Nathalie SURY, Didier JOSSERAND, Anne-Marie BERNARD, Philippe STRAPPAZZON, Nadège RAT, Coralie LUCAS, Marie-José MANIGLIER, Yann GISIN, Aline BOURILLON, Pablo CALLEJO, Elke PIJCK, Arnaud GARNIER, Fabrice PALENI, Gaëlle BENIERE, Quentin DUNAND, Charlyne BINET, Florence BOTTALA-GAMBETTA, Stéphane GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Gilles ANDREVON, Martine BRASSOUD, *conseillers municipaux*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Stéphane LAURENCE a donné procuration à Guillaume GASSIE
Camille LAROUY a donné procuration à Pascal BOULAY
Julie DENAMBRIDE a donné procuration à Anne-Marie BERNARD
Jean-Louis MERLE a donné procuration à Charlyne BINET

ABSENTS : Néant

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

ABSENTS : Néant

Du dépôt en
Préfecture le
24 SEP. 2026
De la publication le
24 SEP. 2026

Construction nouveau complexe sportif – contrat Altitudeinfra pour études raccordement fibre optique – Faverges-Seythenex

Rapporteur : Monsieur Pascal BOULAY, Adjoint au Maire

Dans le cadre de la construction du nouveau complexe sportif, la Commune a procédé à la demande raccordement au réseau fibre optique.

Pour mettre en œuvre cette demande, la Commune doit contracter un contrat avec le bureau d'études Altitudeinfra Haute-Savoie. Ce document précise les conditions d'accompagnement dans les études préparatoires pour l'évaluation du montant des travaux de raccordement à la fibre.

Les frais d'études sont évalués à **1 020,00 € TTC** et comprennent principalement :

- L'analyse et les conseils techniques pour la réalisation des travaux ;
- La fourniture d'un dossier technique indiquant les travaux de génie civil à réaliser (terrassement, tranchée sur le domaine public) et les montants ;
- La proposition d'un devis pour la réalisation des travaux d'adduction (principe d'installation de gaines souterraines pour relier le point de raccordement depuis le domaine public au point d'entrée du bâtiment avant le passage du câble fibre) ;
- L'analyse et la validation de la conformité des travaux (plan de récolement, certificat de conformité avec l'autorisation de percussion de chambre, photos des travaux, attestation d'adresse).

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité :

-  **APPROUVE** les prestations prévues au contrat premium proposé par AltitudeInfra Haute-Savoie pour les études préparatoires à l'évaluation du montant des travaux de raccordement à la fibre
-  **APPROUVE** le montant des études évalué à **1 020 € TTC** ;
-  **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

**Le Secrétaire de séance,
Guillaume GASSIE**



**Le Maire,
Yves CREPEL**




Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.